

ACCORD DE COLLABORATION

Cet accord de collaboration est conclu le [jour] [mois] 2019 ("Date d'entrée en vigueur ") entre :

- (1) La **Fondation Medicines Patent Pool ("MPP")**, une fondation à but non-lucratif enregistré en vertu des lois Suisses, et ayant son siège à la rue de Varembe 7, 1202 Genève, Suisse, d'une part, et
- (2) **[Nom de l'office de PI]** ("**[Abbréviation Nom Office PI]**"), ayant son siège à _____, d'autre part,

ci-après mentionnées individuellement en tant que **Partie** et conjointement en tant que **Parties**.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le MPP est une organisation à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer la santé des personnes vivant dans les pays en développement en augmentant l'accès à des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables en facilitant l'accès aux informations concernant les droits de propriété intellectuelle accordés à ces médicaments.

Le MPP a développé une base de données gratuite sur les brevets et les licences de médicaments (MedsPaL), qui fournit des informations sur les brevets, licences et l'exclusivité des données réglementaires relatives aux médicaments brevetés y compris, mais sans s'y limiter, ceux de La Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'Organisation mondiale de la Santé, dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Les utilisateurs de MedsPaL peuvent en effectuant une recherche par pays et par médicament(s) obtenir des informations sur les brevets, les licences et l'exclusivité des données pertinentes pour chaque médicament.

Le **[Abbréviation Nom Office PI]**, gère l'informations sur l'état des demandes de brevet et de brevets délivrés au/en **[nom du pays/de la région]** et est disposé à partager cette information avec le MPP, de manière formelle et régulière, dans l'intérêt de promouvoir la transparence en matière de brevets.

Le MPP et le **[Abbréviation Nom Office PI]** souhaitent collaborer afin de promouvoir un système de brevets équilibré grâce à la transparence de l'information en matière de brevets, et ce afin d'améliorer l'accès aux médicaments dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Les Parties reconnaissent que l'information compilée et divulguée publiquement à travers MedsPaL, sera d'une grande utilité pour les gouvernements, les ministères publics de la santé, les agences d'approvisionnement, et pour la communauté de la santé publique en général, et qu'elle contribuera aux efforts déployés par de nombreux acteurs afin d'améliorer la transparence en matière de brevets et pour promouvoir l'accès aux médicaments d'importance vitale dans les pays en développement.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et des accords mutuels énoncés dans le présent accord de collaboration, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA COLLABORATION

Une fois par an, le MPP fournira une liste des demandes de brevets (comprenant les numéros de référence pertinents), qui ont été déposées au/en **[nom du pays/de la région]**, pour lesquelles les

informations sur le statut juridique national exigent d'être [Actualisées/Validées/confirmées] (jusqu'à un maximum de 30 demandes).

Le statut juridique désigne la situation juridique actuelle de la demande de brevet ou du brevet délivré, tel que défini par [Abbréviation Nom Office PI]

Des informations supplémentaires concernant la portée de la protection conférée par le brevet, telle que définie par ses revendications, peuvent être demandées par le MPP

Le [Abbréviation Nom Office PI] s'engage à fournir au MPP des informations actualisées sur le statut juridique des brevets inclus dans la liste établie par le MPP, afin que le MPP puisse mettre à jour les informations de MedsPaL concernant le [Abbréviation Nom Office PI], conformément à la législation en vigueur dans le pays, ainsi qu'à ses réglementations et directives pratiques.

Le [Abbréviation Nom Office PI], s'engage à fournir au MPP une copie des fascicules de brevets ou des revendications telles que délivrés [nom de l'Office IP] pour un maximum de 10/30 brevets/demandes afin de pouvoir définir.

En outre, et sur demande préalable du MPP, le [Abbréviation Nom Office PI], accepte de [fournir/confirmer] au MPP la portée de la protection de certains de ces brevets en fournissant une copie des revendications.

2. PERSONNES DE CONTACT ET NOTIFICATIONS

Toute notification en vertu du présent accord sera effectuée par écrit, signée par la Partie concernée, et adressée par courriel aux personnes suivantes :

Pour le MPP	Pour le [Abbréviation Nom Office PI],
Mr. Esteban Burrone eburrone@medicinespatentpool.org Chef en charge des politiques publiques	Mme/M. [Nom complet] [Adresse courriel] [Fonction]

3. PUBLICATION

Le [Abbréviation Nom Office PI], accepte que les renseignements fournis au MPP en vertu du présent accord seront publiés sur www.MedsPaL.org avec les mentions légales appropriées invitant les utilisateurs à contacter le [Abbréviation Nom Office PI], afin d'obtenir des informations actualisées/supplémentaires sur la ou les demandes de brevets ou brevets délivrés identifiés dans MedsPaL.

De plus, le [Abbréviation Nom Office PI], accepte que le MPP publie sur son site web et sur les réseaux sociaux qu'il a conclu un accord de collaboration avec [Abbréviation Nom Office PI], pour MedsPaL.

4. DUREE ET RESILIATION DE L'ACCORD

Le présent accord entre en vigueur à partir de la Date Effective indiquée ci-dessus et restera en vigueur sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties par un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

5. RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout différend/litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent accord de collaboration sera réglé par accord mutuel entre les Parties, à défaut de règlement amiable, l'une ou l'autre Partie pourra résilier l'accord de collaboration sans délai de préavis.

6. GENERALITES

Le présent accord constitue l'entente intégrale entre les parties en ce qui concerne son objet.

La modification de toute clause et condition du présent accord doit être effectuée par écrit et exécutée par les deux Parties.

Les Parties sont des parties indépendantes l'une de l'autre et rien dans le présent accord ne fait d'une partie l'employée, la partenaire, l'agent ou la représentante légale de l'autre, à quelque fin que ce soit, et n'accorde à aucune des parties le pouvoir d'assumer ou de créer une obligation pour le compte ou au nom d'une autre.

Toute disposition du présent Contrat qui est invalide ou non exécutoire est réputée supprimée, mais uniquement dans la mesure nécessaire et les dispositions restantes resteront en vigueur.

La signature de cet accord n'implique pas le transfert de ressources financières entre les parties.

Les Parties ont fait exécuter le présent contrat de collaboration par leurs représentants respectifs dûment autorisés.

Pour le MPP	Pour le [Abbréviation Nom Office PI] ,
Mme/M. [Nom complet] [Fonction]	Mme/M. [Nom complet] [Fonction]